



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 102

Question écrite n° 43676

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la situation de la ville de Viviers qui doit faire face à la traversée quotidienne d'un flux de circulation d'une ampleur telle qu'il remet en cause la sécurité et le bien-être des riverains, ainsi que la pérennité d'un patrimoine urbain remarquable. La RN 86, qui traverse la commune de Viviers en pleine zone urbaine sur plusieurs kilomètres, constitue le débouché naturel de l'axe Massif central - vallée du Rhône, Viviers étant le point de franchissement du Rhône privilégié en direction de la bretelle d'autoroute de Montélimar-Sud. Les nuisances actuelles sont d'une telle intensité que le trafic quotidien, et notamment le trafic de poids lourds, représente à la fois un danger pour les usagers du centre-ville mais aussi une atteinte à leur bien-être et un risque pour leur santé. Ce trafic constitue également la principale source de dégradation d'un patrimoine urbain remarquable lié à la présence historique de l'évêché à Viviers. Or, cet axe routier Massif central - vallée du Rhône, dont la RN 102 constitue le principal support, vient d'être classé grande liaison d'aménagement du territoire. De fait, et à n'en pas douter, les aménagements ultérieurs que l'État consentira pour améliorer la qualité de la circulation sur la RN 102 se traduiront par un accroissement du trafic, et donc des nuisances, dans la traversée de l'agglomération de Viviers. Alors que le principe d'une étude de déviation a été inscrit au contrat de plan État-région qui prendra fin en 2006, les crédits n'ont toujours pas été programmés. Il faut en effet déplorer un retard catastrophique dans la réalisation du volet routier du contrat de plan. À cela s'ajoute une incertitude grandissante liée aux gels de crédits qui affectent lourdement les services de l'équipement de l'Ardèche. Aussi, au regard de cette situation d'exception, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser au plus vite le lancement des études puis la réalisation d'une déviation à Viviers qui permette au trafic routier, et notamment de poids lourds, transitant entre la vallée du Rhône et le Massif central d'éviter la traversée de l'agglomération vivaroise.

Texte de la réponse

La commune de Viviers se situe en bordure du Rhône dans un environnement particulièrement sensible et présentant une topographie peu propice à des aménagements routiers. Malgré ces fortes contraintes, la faisabilité d'une déviation de la route nationale 86 au droit de cette commune avait été étudiée durant les années 1980 mais s'était heurtée au coût, particulièrement élevé, d'une telle opération. Le trafic traversant Viviers s'élève actuellement à environ 9 500 véhicules par jour. Il a une vocation essentielle de desserte de proximité mais conserve également une composante supplémentaire d'échanges avec la RN 102 et la route départementale 107 entre Aubenas et Montélimar. Une déviation de Viviers, dont le principe n'a pu être retenu au contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Rhône pour la période 2000-2006, permettrait effectivement une réduction de cette dernière composante du trafic mais d'autres solutions, dont la mise en oeuvre se révélerait moins onéreuse, plus rapide et d'une efficacité équivalente, peuvent également être envisagées. En effet, lorsque le contournement du Teil, situé au nord de Viviers, dont une première tranche correspondant à la déviation nord de la RN 86 inscrite à l'actuel contrat de plan sera réalisé, des mesures d'exploitation pourront être mises en oeuvre. Elles permettront d'orienter le trafic de transit des poids lourds circulant actuellement sur

les RN 102 et RD 107 vers la RN 7, en traversant le Rhône à Rochemaure. Grâce à ces dispositions, le trafic de transit en provenance ou à destination des infrastructures routières de la vallée du Rhône évitera la traversée de Viviers. Sans attendre la réalisation complète de ce contournement, des solutions peuvent être apportées pour améliorer la sécurité des usagers et des riverains dans la traversée de cette agglomération. Une étude conduite par la direction départementale de l'équipement, en liaison étroite avec la commune, est d'ailleurs en cours et précisera les travaux à mettre en oeuvre à court terme afin de sécuriser la traversée de Viviers.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43676

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5247

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6820